



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 6 JUIN 2019

DELIBERATION N° 2

Nombre de
membres en
exercice : 29
Présents : 22
Votants : 29

Pour : 29
Contre : /
Abstentions : /

**Objet : Evolution
des relations
conventionnelles
avec l'EPFL Pays
Basque -
Portages fonciers
« BIREMONT 2 »**

L'an deux mil dix-neuf, le six juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ, Maire.

Date de convocation : 29 mai 2019

Membres présents : F. GONZALEZ, L. DARRIBEROUGE, G. LASSABE, J.DOS SANTOS, MJ ROQUES, M. EVENE, JM BAGNERES-PEDEBOSCQ, JD BONNOME, MA THEBAUD, C. DUFOUR, A. VALOT, C. DUPIN, M.LORDON, AM BARTHE, S.PUYO, MJ ESPIAUBE, J. DUBOURDIEU, JP CRESPO, C.LOUSTALET, C. MARTIN, JM DOURTHE, F. DUPLASSO,

Membres excusés ayant donné procuration : P. ACEDO (pouvoir à J.DOS SANTOS), C. ORDONNES (pouvoir à M.EVENE), G.ELGART (pouvoir à L.DARRIBEROUGE), A. LECHEVALLIER (pouvoir à JM BAGNERES-PEDEBOSCQ), G. MOSCHETTI (pouvoir à JD BONNOME), UA DEL PRADO (pouvoir à MA THEBAUD), J. DARRIGADE (pouvoir à G. LASSABE)

Secrétaire de séance : J.DOS SANTOS

Monsieur Gilles LASSABE, Adjoint, rappelle que par délibérations du 03 octobre 2011 et du 02 septembre 2012, le Conseil Municipal de BOUCAU autorisait Mme le Maire à signer les conventions de portage « 35 Rue Paul BIREMONT - Convention n° 1 » et « 37 Rue Paul BIREMONT - Convention n° 1 » suite aux acquisitions réalisées par l'EPFL Pays Basque dans le secteur dit « BIREMONT 2 ».

Désormais, pour se conformer au règlement d'intervention de l'EPFL voté le 08 février 2019 et globaliser les relations conventionnelles au sujet des interventions dans l'opération « BIREMONT 2 », il convient de fusionner les conventions de portage fonciers listées ci-avant au sein d'une seule et même convention de portage. Dans ces conditions, les conventions de portage « 35 Rue Paul BIREMONT - Convention n° 1 » et « 37 Rue Paul BIREMONT - Convention n° 1 » sont annulées et remplacées par une convention de portage dénommée « BIREMONT 2 ».

Conformément au Règlement d'Intervention de l'EPFL Pays Basque validé par son Conseil d'Administration en date du 08 février 2019 et aux modalités

partenariales inscrites dans la Convention de Portage « BIREMONT 2 », il est convenu que les biens acquis pour le compte de la Commune :

- seront portés à l'échelle du secteur d'intervention durant la durée conventionnée (12 ans),
- des frais de portage (1 % HT) seront annuellement appliqués sur le capital porté restant dû,
- en fin de portage ou par anticipation, les biens acquis par l'EPFL Pays Basque seront rétrocédés à la Commune ou au tiers que la Commune aura désigné conformément aux dispositions de la convention.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

. **Décide :**

- de valider le remplacement des conventions de portage « 35 Rue Paul BIREMONT – Convention n°1 » et « 37 Rue Paul BIREMONT – Convention n° 1 » par une seule et même convention de portage dénommée « BIREMONT 2 » ;
- de maintenir la modalité de portage de 12 ans par annuités proposée par l'EPFL Pays Basque à l'échelle du secteur d'intervention « BIREMONT 2 » ;
- d'approuver les termes de la Convention de Portage « BIREMONT 2 » actant les modalités partenariales avec l'EPFL Pays Basque et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à son application.

Pour extrait certifié conforme

Boucau, le 7 juin 2019

Le Maire,



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 12/06/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 12/06/2019